|  |  |
| --- | --- |
| Appel à propositions | Mercredi 16 février 2022  |

Avis d’appel à propositions

FISONG 2022 - DEFENSEUR∙E∙S DES DROITS DE L’ENVIRONNEMENT

Publié le 16 février 2022

*Cet appel à propositions est également disponible en espagnol sur simple demande*

1. Avis d’appel à propositions

Dans le cadre de la Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG (FISONG), l’Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner des ONG pour la réalisation de projets de terrain innovants selon un cadre défini.

L’AFD reconnaît aux ONG des savoir-faire spécifiques, une capacité d’innovation, une proximité avec le terrain et les groupes cibles de son action ainsi qu’une capacité de plaidoyer qui l’intéressent. La « Facilité d’Innovation Sectorielle pour les ONG » (FISONG) se propose de les valoriser, et d’exploiter les complémentarités existantes et potentielles avec les actions et l’expertise de l’AFD autour d’actions concrètes. Le dispositif FISONG a pour vocation de financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises et internationales en partenariat avec des organisations du Sud.

Le présent appel à propositions vise à mettre en œuvre **des opérations innovantes portant sur les défenseur.e.s des droits de l’environnement**. Il est doté d’une enveloppe de 2,5 millions d’euros.

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement. La **remise du dossier complet est attendue au plus tard le 16 mai 2022** **à l’AFD Paris**.

## Les propositions complètes, note-projet et dossier administratif en version électronique, devront être réceptionnées au plus tard le lundi 16 mai 2022 à midi, heure de Paris, à l’adresse suivante :

## fisong@afd.fr

## Les documents doivent être au format pdf et la taille maximum de l’envoi (message et documents attachés) est limitée à 7 Mo.

## L’objet du mail doit être : FISONG 2022\_Défenseurs des droits\_[nom de votre ONG].

## Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète sera écartée. L’AFD adressera à l’OSC un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant la réception du dossier. Il appartient à l’OSC de vérifier que son dossier a bien été reçu. Aucune réclamation ne sera acceptée si l’OSC n’est pas en mesure de prouver qu’elle a reçu cet accusé de réception.

Des demandes d’informations peuvent être adressées à l’AFD au plus tard d’ici le 9 mars 2022 par **mail uniquement** à l’adresse suivante : fisong@afd.fr. **Après cette date limite, l’AFD ne recevra plus de questions.** Elle publiera sur son site Internet l’ensemble des réponses aux questions adressées au plus tard le 23 mars 2022.

**Composition du présent appel à propositions :**

1. [Avis d’appel à propositions](#AvisAppel)
2. [Cadre général de la FISONG](#CadreGeneral)
3. [Modalités de pré sélection et de sélection](#ModalitésPreselSel) définitive des propositions
4. Termes de référence
5. [Modèle de note projet](#NoteProjet)

2. Cadre général de la FISONG

L’instrument de financement « Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG » se distingue des instruments classiques de financement ou cofinancement de projets portés par les ONG par sa volonté de promouvoir l’innovation d’une part, et le dialogue sectoriel entre l’AFD et les ONG d’autre part, ainsi que par son mode de fonctionnement. Par innovation sectorielle, on entend la recherche partagée, entre l’AFD et les ONG, de nouveaux modes d’intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats permettant de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Instrument basé sur l’expérimentation, la recherche de créativité, la recherche – développement et la modélisation, la FISONG a pour vocation de promouvoir l’innovation dès la définition des thèmes d’intervention. Ainsi, le processus de concertation AFD-ONG sur la définition des thèmes, puis l’organisation d’une concertation spécifique sur chaque thème ont pour objectif de permettre une meilleure identification des potentiels d’innovation en amont du lancement des appels à propositions.

## Article 1. Clauses et conditions générales

**1.1** La Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG vise à financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises, internationales ou étrangères correspondant soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s’inscrire dans l’un ou l’autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées des innovations conceptuelles (la création de techniques, formes d’organisations, dispositifs d’action, etc.…) ou contextuelles (la greffe d’éléments déjà connus dans un nouveau contexte).

**1.2** Le partenariat entre ONG internationale ou française et ONG locale(s) est fortement recommandée et constitue un critère d’analyse des propositions. L’AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l’ONG porteuse du projet, assume l’identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle.

**1.3** Cet instrument a pour vocation le financement, sur subventions, de projets opérationnels dans les secteurs jugés prioritaires après concertation entre l’AFD et les ONG.

**1.4** Chaque ONG ne peut - seule ou en groupement - soumettre qu’une seule proposition. Si une ONG participe à plusieurs propositions en tant que chef de file ou partenaire, celles-ci seront éliminées. En cas de groupement d’ONG, les activités et rémunérations de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

**1.6** L’AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à propositions.

## Article 2. Mode opératoire

**2.1** Dans le cadre de la FISONG, l’AFD se propose de contribuer au financement des dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les ONG d’une durée de 3 ans, sauf disposition contraire au sein des termes de références (partie 4).

**2.2** Le concours de l’AFD ne peut financer plus de 90% maximum du budget total TTC du projet. Sont par ailleurs inéligibles au financement FISONG :

* des dépenses non directement liées au projet,
* les prestations effectuées dans le cadre d’une intervention en qualité d’opérateurs dans d’autres projets financés par l’AFD en cours d’instruction ou d’exécution,
* des dépenses pour lesquels un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
* des nouvelles tranches de financement pour un projet soutenu par une précédente FISONG.

**2.3** En cas de sélection du projet, le financement des opérations fera l’objet d’avances comme suit : 30 % d’avance à la signature de la convention de financement, 60 % d’avance après la remise d’un rapport d’audit financier et d’un compte-rendu d’exécution sur la première partie de l’opération, et une tranche de 10 % à la remise de l’audit final et du rapport d’exécution final.

**1.4** Les ONG prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres. L’AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

## Article 3. Présentation des propositions

La sélection est effectuée sur la base d’une note-projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement, **remis** **au plus tard le lundi 16 mai** **2022 à midi (heure de Paris) à l’AFD Paris**. Si sa proposition est retenue, l’ONG sera ensuite invitée à élaborer un dossier technique et financier en y intégrant d’éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

## Article 4. Audit, évaluation et capitalisation

Les ONG bénéficiaires d’une subvention contractualisent avec un cabinet d’audit pour effectuer les vérifications concernant l’utilisation des fonds du projet, dont le choix fera l’objet d’un accord de non objection de l’AFD. Cette prestation est prévue dans le plan de financement et imputée sur les fonds du projet. Il est recommandé que les frais d’audit correspondent à 2% du budget sollicité.

L’ONG doit par ailleurs budgéter une évaluation ex post externe. La convention de financement précisera alors qu’un ANO de l’AFD devra être sollicité sur les termes de référence et les modalités de sélection des évaluateurs.

Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISONG.

## Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement

Les ONG établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement. Le budget sera établi TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable.

## Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’appel à propositions

Par le fait même de déposer leurs propositions, les ONG sont réputées :

- avoir pris connaissance des conditions de l’appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;

- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

## Article 7. Ouverture des propositions et comité de sélection

L’ouverture puis la sélection des propositions seront effectuées à Paris, au siège de l’Agence française de Développement par une Commission composée au minimum de 3 personnes et présidée par le responsable de la FISONG thématique. Un représentant Coordination SUD assiste à la Commission d’ouverture des plis et à la Commission de sélection en qualité d’observateur de la régularité de la procédure.

## Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, la Commission de sélection peut demander aux ONG des éclaircissements relatifs à leur proposition.

## Article 9. Détermination de la conformité des propositions

La Commission peut éliminer les propositions émanant d’ONG n’ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

## Article 10. Evaluation et classement des propositions

La Commission de sélection des propositions effectuera l’évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. **La notation des propositions** sera établie sur 120 points selon le barème suivant[[1]](#footnote-1)**:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intitulé | Pts | Seront évalués |
| **Pertinence du projet en termes d’innovation et d’insertion dans le contexte local (30)** |
| Connaissance du contexte d’intervention | 10 | - Diagnostic sur la situation des défenseur·e·s de l’environnement et les actions éventuellement déjà mises en place dans le ou les pays d’intervention – avec un accent mis sur les enjeux de genre- Argumentaire développé sur cette base pour justifier de l’intervention et de la connaissance du/des pays retenus. - Analyse des risques de l’intervention |
| Pertinence du projet proposé par rapport à la thématique de la FISONG | 10 | - Réponse à des besoins présents et futurs- Efficacité et efficience dans la réponse à ces besoins- Acceptabilité et cohérence avec le contexte- Activités majoritairement menées par des équipes pluridisciplinaires- Articulation entre enjeux de gouvernance et protection des défenseur·e·s de l’environnement |
| Caractère innovant | 10 | - Argumentaire justifiant le caractère innovant du projet tant au niveau thématique / technique qu’au niveau du ou des pays retenu(s)- Approche intégrée de la gouvernance environnementale – permettant d’œuvrer sur l’accès à l’information, à la participation publique et à la justice des défenseur·e·s de l’environnement  |
| **Conduite du processus d’innovation (30)** |
| Processus d’ innovation | 10 | La présentation, la clarté, la prise en compte des risques et la faisabilité de l’étape d’innovation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. Préparation du passage à l’échelle, activités de dissémination, pérennisation de l’action. |
| Partenariats pour l’innovation | 10 | La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à consolider/favoriser l’appropriation du projet et de la thématique, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires |
| Suivi-Evaluation et capitalisation | 10 | Qualité des dispositions avancées pour la recherche action, le suivi et l’évaluation des activités mises en place, la capitalisation et la diffusion des acquis |
| **Intégration locale du projet (40)** |
| Approche genre  | 10 | Contribution à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, ou la justification de l’absence d’impacts négatifs. |
| Valorisation des ressources locales | 10 | Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour l’implémentation du projet  |
| Cohérence / politiques publiques | 20 | La cohérence du processus proposé vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer  |
| **Moyens mis en œuvre (20)** |
| Budget | 10 | L’adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l’efficience, la pérennité |
| Capacités du consortium | 10 | Capacités à conduire un processus de changement et un dialogue sectoriel avec l’AFD ou dispositions prévues pour les acquérir |

## Article 11. Droit reconnu à l’AFD de rejeter toute proposition

L’AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d’annuler la procédure d’appel à propositions aussi longtemps qu’elle n’a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l’égard des ONG concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l’appel à propositions ou rejeté leur proposition.

## Article 12. Validation des dossiers techniques et financiers

Après la sélection du projet par la Commission de sélection, le Responsable d’équipe projet l’instruit dans le cadre d’un dialogue sectoriel. L’ONG reste libre d’intégrer ou non les suggestions et l’AFD libre de ne pas poursuivre l’instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d’autres, une cause de non validation de la proposition finale de l’ONG :

* refus de participer à un dialogue sectoriel avec le Responsable d’équipe projet, visant à enrichir la proposition,
* refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d’amendements suggérés par le Responsable d’équipe projet FISONG,
* écart de plus de 10 % entre le budget demandé à l’AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre du dossier technique et financier.

## Article 13. Caractère confidentiel

**13.1**. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l’attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux ONG ou à toute autre personne étrangère à la procédure d’examen et d’évaluation, après l’ouverture des plis et jusqu’à l’annonce de l’attribution de la ou des subvention(s) à ou aux ONG retenue(s).

**13.2.** Toute tentative effectuée par une ONG pour influencer la Commission au cours de la procédure d’examen, d’évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette ONG.

## Article 14. Information sur le processus de sélection et d’octroi

**14.1.** Les ONG ayant été retenues par la Commission de sélection en seront informées par courrier, ce dernier fixant le délai de préparation du dossier technique et financier complet qui permettra de servir de support pour le dialogue avec le Responsable d’équipe projet, ainsi que les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

**14.2.** Une fois le dossier technique et financier formellement validés par l’ONG et le concours accordé par les instances de décision internes, l’AFD en informera par courrier la ou les ONG.

## Article 15. Signature de la convention de financement

Le Responsable d’équipe projet enverra à l’ONG bénéficiaire de la subvention un courrier l’informant de l’octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

3. Modalités de selection et de validation finale des propositions

Le processus qui conduit à l’accord de financement est effectué en deux temps :

1) sélection sur la base d’une note-projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement,

* + - Concernant le(s) principal/principaux partenaires, il conviendra deremplir de manière exhaustive la « fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet », annexée au modèle de note projet.
		- Pour les autres structures (partenaires secondaires, interlocuteurs ponctuels, parties prenantes…), il n’est pas nécessaire de fournir un dossier administratif ou une fiche spécifique. Toutefois, il est important de bien mentionner dans la note-projet les rôles et interventions de ces structures au cours du projet et de les indiquer comme « partenaires locaux » dans la fiche « Données concernant l’ONG » figurant en annexe 1 de l’appel à propositions.

2) validation d’un dossier technique et financier élaboré par chaque ONG dont le projet a été sélectionné.

# 3.1 MODALITES DE sélection des propositions

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet et ses annexes accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement, rédigés en français. **Les notes projets et dossiers en espagnol sont également acceptés sous réserve que la note projet soit accompagnée d’un résumé en français.** Les propositions complètes doivent comprendre la note-projet et le dossier administratif.

Les propositions complètes devront être réceptionnées au plus tard le 16 mai 2022 à midi heure de Paris à l’adresse suivante :

fisong@afd.fr

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète (voir check list ci-dessous) sera écartée. L’AFD adressera à l’OSC un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant la réception du dossier. Il appartient à l’OSC de vérifier que son dossier a bien été reçu. Aucune réclamation ne sera acceptée si l’OSC n’est pas en mesure de prouver qu’elle a reçu cet accusé de réception.**

**Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible:**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments à fournir | Vérification |
| **NOTE PROJET** |
| Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le [modèle ci-joint](#NoteProjet), en version électronique (format pdf)] |  |
| Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG  |  |
| Budget intégré à la note-projet (ou sous format excel) et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG |  |
| Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet |  |
| Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet |  |
| **DOSSIER ADMINISTRATIF** |
| Dossier administratif de l’ONG soumettant la demande de financement, fourni en version électronique |  |
| 1. Copie des statuts certifiés conformes à l’original
 |  |
| 1. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d’implantation de l’ONG]
 |  |
| 1. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections
 |  |
| 1. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
 |  |
| 1. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée
 |  |
| 1. Bilans etComptes d’exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d’une demande l’année suivante, envoyer les documents comptables de l’année précédente :

- intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics)- intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics |  |
| 1. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours et faisant apparaitre la liste des financements publics approuvés par l’organe chargé d’arrêter et d’approuver les comptes de l’ONG (en indiquant si possibles s’ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)
 |  |
| 1. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l’ONG et la composition de leur Conseil d’administration.
 |  |

# 3.2 ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l’ONG pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, selon le modèle de dossier technique et financier fourni par l’AFD. L’ONG est invitée à l’élaborer en y intégrant d’éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

Les dossiers techniques et financiers seront fournis au plus tard deux mois après la notification de la décision de sélection par la Commission de sélection, en 2 exemplaires datés et signés, soit un original et une copie, marquée comme tels.

L’un des objectifs du dispositif FISONG étant de favoriser un dialogue sectoriel entre les ONG et l’AFD, il est souhaité qu’un tel dialogue ait lieu lors de l’élaboration de chaque proposition finale, de façon à enrichir le projet en vue de sa validation. Pour cela, chaque ONG (ou chef de file d’un groupement d’ONG) prendra contact avec le(s) responsable(s) de la FISONG afin de connaître l’identité du Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD comme étant son interlocuteur (ce peut être le responsable thématique de la FISONG ou un autre responsable sectoriel). Elle contactera ensuite ce Responsable d’équipe projet pour envisager une ou plusieurs rencontres pour échanger sur la base du dossier technique et financier.

A l’issue de ce processus, le Responsable d’équipe projet donnera son accord en vue de la validation du dossier technique et financier, s’il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu’il aura conduit avec l’ONG. En cas de désaccord entre le Responsable d’équipe projet et l’ONG quant à certaines orientations du projet, l’ONG reste libre de ses choix, à conditions qu’ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que l’ONG ait exposé ses arguments justifiant son refus d’adopter des modifications demandées par le Responsable d’équipe projet.

Une fois les dossiers technique et financier validés par le Responsable d’équipe projet et l’ONG (ONG tête de file en cas de consortium), ils seront soumis aux instances de décision d’octroi.

4. Termes de référence

# Liste des acronymes

|  |  |
| --- | --- |
|  **AFD** | Agence Française de Développement  |
| **ARB** | Division Agriculture, développement rural et biodiversité (AFD) |
| **CIT** | Cadre d’intervention transversal |
| **FISONG** | Facilité d’innovation sectorielle pour les organisations non gouvernementales |
| **GIEC**  | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat |
| **GOV** | Division Gouvernance de l’AFD |
| **INTPA** | Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne |
| **IPBES** | *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* |
| **UICN** | Union internationale pour la conservation de la nature |
| **MEAE** | Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères |
| **NORAD** | Agence norvégienne de coopération au développement |
| **ODD** | Objectif de développement durable |
| **ONG** | Organisation non gouvernementale  |
| **POS IV** | Plan d’orientation stratégique IV (AFD) |
| **RSE** | Responsabilité sociétale des entreprises |
| **SIDA** | Agence suédoise de développement et coopération internationale |

# Rappel sur l’instrument FISONG

Créée en 2007, la Facilité d’Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG) permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l’AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les secteurs du développement. **Le critère d’innovation constitue la spécificité du financement FISONG**. À ce titre, elle se distingue des autres lignes de financements de l’AFD aux ONG et restreint le panel des projets susceptibles d’être financés à ceux qui explorent de nouvelles manières de faire.

Par « innovation », l’AFD entend la recherche de nouveaux modes d’intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur donné du développement.

Ces processus novateurs peuvent correspondre **soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle, à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer**. Peuvent être considérées comme :

* **Innovations conceptuelles :** la création de techniques, de formes d’organisations, de dispositifs d’action, etc.
* **Innovations contextuelles :** la greffe d’éléments déjà connus dans un nouveau contexte. Dans ce cas, le contexte de mise en œuvre devra être à la fois radicalement nouveau et présent dans d’autres situations, pour que l’opération novatrice soit porteuse d’enseignements utiles pour d’autres terrains.

La FISONG a pour objet de :

* valoriser et encourager les capacités d’innovation et de capitalisation des ONG ;
* créer des synergies entre l’AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
* renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d’aide adaptés à des situations d’absence ou de défaillance des maîtrises d’ouvrages publiques.

Depuis 2008, 33 appels à propositions ont été lancés, 97 projets retenus pour un financement total d’environ 70 millions d’euros (688 000 euros en moyenne par projet).

Pour en savoir plus sur l’outil FISONG : [https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong](https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong%20%20)

#  Cadrage général de l’appel à propositions FISONG 2022 « Défenseur∙E∙s des droits de l’environnement »

## La défense des droits de l’environnement face à la restriction de l’espace de la société civile

En 1972, la déclaration de Stockholm a consacré le droit de chacun·e à *« un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être »*[[2]](#footnote-2). La jouissance de ce droit, dit de « 3ème génération », est inquiétée par la pression croissante exercée sur les ressources naturelles. Malgré les alertes, le changement climatique s’accélère et le déclin de la biodiversité se poursuit. La crise écologique compromet le droit de chacun·e à vivre dans un environnement sain[[3]](#footnote-3), d’où l’importance de changements de trajectoires pour un développement plus juste et durable, mais aussi de règles pour prévenir, sanctionner et réparer les atteintes écologiques.

Si le droit de l’environnement existe et prévoit des cadres régulant la déforestation, l’extraction de ressources naturelles et la pollution, il peine toutefois à être appliqué. L’impunité en matière environnementale a des effets sur les écosystèmes mais peut aussi avoir des effets directs sur les droits individuels à la vie, à la santé, etc.[[4]](#footnote-4) Les populations ne sont souvent pas consultées et informées en amont de projets impactant leur environnement et disposent en pratique de peu de recours pour faire valoir leurs droits. En réaction aux dégradations de l’environnement en cours ou à venir, des personnalités émergent et font valoir les intérêts d’une communauté ou d’un groupe de population.

Peut être qualifié·e de défenseur·e de l’environnement toute personne qui défend les droits environnementaux, notamment le droit constitutionnel à un environnement sain, lorsque leur exercice est menacé[[5]](#footnote-5). Le concept de défenseur·e de l’environnement est englobant. Il regroupe des profils très différents : d’un∙e manifestant∙e dénonçant l’inaction climatique de son gouvernement à la *leader* autochtone œuvrant contre l’expropriation ou en faveur de la reconnaissance des droits de la nature. Ces défenseur·e·s des droits agissent pour protéger leur environnement et leur communauté face un danger écologique, mais aussi économique ou social. Mais leur prise de position et les intérêts auxquels ils s’opposent les exposent à des risques : harcèlement, menaces, détention arbitraire, enlèvement… jusqu’à la mort. Les défenseur·e·s de l’environnement comptent parmi les défenseur·e·s des droits les plus exposés. En 2020, selon l’ONG *Global Witness*,227 défenseur·e·s des droits à la terre et à l’environnement ont été assassinés dans le monde. Un sombre record[[6]](#footnote-6).

****

Cas d’assassinats de défenseur·e·s de l’environnement recensés par l’ONG *Global Witness,* 2002-2018[[7]](#footnote-7)

Ces chiffres ne représentent que la partie émergée de l’iceberg : nombre d’assassinats ne sont pas documentés, au même titre que les agressions quotidiennes dont peuvent être victimes les défenseur·e·s de l’environnement[[8]](#footnote-8), souvent en situation de vulnérabilité en raison de leur sexe, de leur situation économique et de leur communauté d’appartenance.

Les hommes représentent près de 90% des victimes de meurtres de défenseur·e·s de l’environnement, mais les femmes sont exposées à des risques et types de violence spécifiques du fait de leur genre comme le viol, l’intimidation et les actes de misogynie[[9]](#footnote-9).

Les différentes formes de vulnérabilité renforcent le risque de violence, d’exclusion des processus de consultation et d’« invisibilisation »[[10]](#footnote-10).

## 4.2.2 Les enjeux de la participation des défenseur·e·s des droits au dialogue de politique publique en matière environnementale

La mise sous silence des revendications portées par les défenseur·e·s de l’environnement est facilitée par le rapport de force déséquilibré entre les défenseur·e·s des droits et les acteurs, publics et/ou privés, auxquels ils peuvent s’opposer. Les défenseur·e·s de l’environnement peinent à faire entendre leurs voix et faire respecter leurs droits, en raison d’un manque de visibilité et d’influence, de ressources financières, d’informations, d’accompagnement juridique et de préparation.

Faute de représentation et de soutien, les revendications des défenseur·e·s de l’environnement ne sont souvent pas portées lors des débats publics et concertations sur l’environnement. Les violations de droit perpétrées à leur encontre ne sont que très rarement condamnées : seulement 1% des auteurs des assassinats recensés entre 2002 et 2013[[11]](#footnote-11) ont été traduits en justice[[12]](#footnote-12). Cette impunité est liée à la corruption et la complicité d’autorités publiques, au peu de moyens attribués aux enquêtes ou encore à la crainte de représailles des communautés limitant considérablement l’accès à la justice des défenseur·e·s de l’environnement.

Lacunes judiciaires, sous-représentation dans les instances d’orientation en matière de développement, faible visibilité dans les médias, la situation des défenseur·e·s des droits de l’environnement met en lumière différents **enjeux de gouvernance environnementale**,à l’heureoù le nombre de conflits socio-environnementaux ne cesse de croître (ils ont doublé entre 2016 et 2020, passant de 1357 à 2743 conflits)[[13]](#footnote-13).

En 1992, les Etats se sont pourtant accordés autour du **principe 10 de la déclaration de Rio** : *« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. »[[14]](#footnote-14)*

Ce principe, désormais doctrinal en droit de l’environnement, consacre l’importance du **triptyque information–participation citoyenne–justice** pour permettre une transition écologique juste. Ce triptyque est constitutif de la démocratie environnementale[[15]](#footnote-15) : l’écologie et la protection de l’environnement étant l’affaire de tou∙te∙s, chacun.e doit pouvoir s’exprimer librement et faire valoir ses droits en matière environnementale.

En pratique, les défenseur·e·s de l’environnement ne disposent que d’un accès souvent des plus limités à l'information, aux processus décisionnels et à la justice. Ces carences nuisent également au dialogue de politique publique en matière environnementale – les défenseur·e·s ayant un rôle de lanceur d’alerte et de renvoi des *« débiteurs d’obligations à leurs responsabilités »*[[16]](#footnote-16).

La situation des défenseur·e·s de l’environnement alerte sur la nécessité de repenser les systèmes de gouvernance environnementale encore trop souvent opaques, centralisés, dépendants d’intérêts publics et/ou privés et déconnectés des attentes et besoins de la société civile. Elle questionne l’effectivité des politiques sociales et environnementales des Etats, mais aussi des entreprises dans le cadre de leurs engagements extra-financiers, notamment en matière de RSE.

Cette problématique est mise à l’ordre du jour par la société civile œuvrant pour des cadres de gouvernance renouvelés en matière environnementale dans lesquels les défenseur·e·s de l’environnement pourraient librement s’exprimer et faire valoir leurs droits. Si tous les Etats sont concernés par cet enjeu, tous n’en font pas une priorité par choix politique ou faute de moyens et/ou compétences dédiées.

L’accord Escazú, entré en vigueur en avril 2021 dans douze pays d’Amérique latine et des Caraïbes, est par exemple le premier accord régional à reconnaitre l’importance du travail et des contributions des citoyen·ne·s et des défenseur·e·s des droits de l’homme sur les questions environnementales et à prévoir des dispositions dédiées[[17]](#footnote-17).

À la croisée des objectifs de développement durable « lutte contre le changement climatique » (13), « protection de la faune et de la flore aquatiques » (14), « protection de la faune et de la flore terrestres » (15) et « paix, justice et institutions efficaces » (16)[[18]](#footnote-18), la protection des défenseur·e·s de l’environnement a un impact positif en matière de gouvernance, en agissant sur l’accessibilité de l’information, des cadres de concertation publics et de la justice, mais aussi en matière de préservation de l’environnement. Protéger les défenseur·e·s de l’environnement permet d’œuvrer en faveur de modèles de développement plus justes et durables.

## 4.2.3 L’intervention de l’AFD en appui aux défenseur·e·s de l’environnement

La France s’est dotée en 2019 d’une stratégie « droits humains et développement » explicitant la conception française de l’approche fondée sur les droits humains. Cette stratégie comporte plusieurs axes stratégiques prioritaires parmi lesquels le *« soutien aux défenseur·e·s des droits humains face à la restriction de l’espace de la société civile »*[[19]](#footnote-19). Cette priorité a été reprise dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales[[20]](#footnote-20), ciblant différents types de défenseur·e·s particulièrement à risque, tels que les défenseur·e·s des droits liés à la terre et à l’environnement.

Après avoir participé au côté du MEAE à la définition de l’approche par les droits, l’AFD travaille actuellement à la déclinaison opérationnelle de cette approche.

Outre cette stratégie, l’AFD travaille depuis plusieurs années sur la gestion des ressources naturelles et la lutte contre les discriminations[[21]](#footnote-21). Cette combinaison social-environnement est au premier rang des priorités de son plan d’orientation stratégique 2018-2022 (POS IV). En ce sens, l’AFD a récemment lancé un chantier dédié à la définition et l’expérimentation de modalités d’intervention dédiées à la « justice environnementale et climatique ». Elle finance également (*via* le dispositif OSC) de nombreux projets d’information et de sensibilisation à la protection de l’environnement, ainsi que des projets sur la défense des droits humains – mais peu ciblant spécifiquement ces deux thématiques[[22]](#footnote-22).

Dans ce contexte, l’AFD souhaite développer la combinaison droits humains-environnement dans les projets qu’elle finance et promouvoir la défense de l’environnement dans les pays où elle intervient. À cette fin, l’AFD propose notamment une FISONG destinée à promouvoir **des projets innovants susceptibles de préfigurer des changements de pratique au niveau national pour une plus grande protection des défenseur·e·s de l’environnement.**

## 4.2.4 Le rôle des ONG en matière de représentation des défenseur·e·s environnementaux

Les ONG et la société civile sont des acteurs incontournables en matière de justice environnementale et climatique, et de protection des défenseur·e·s des droits, notamment environnementaux. Grâce aux mécanismes de dialogue développés avec les populations et les autorités, les ONG sont en capacité de porter les revendications des défenseur·e·s de l’environnement, de faire valoir leurs droits, **mais aussi d’alimenter et de faire avancer le débat et les politiques publiques en matière environnementale**.

L’AFD souhaite renforcer ses pratiques sur **les mécanismes de gouvernance** permettant de garantir les droits des défenseur·e·s de l’environnement en mobilisant la capacité d’innovation **d’ONG françaises, des pays cibles et internationales**. Laquelle innovation valorisera une approche (i) partenariale entre ONGs (ii) collaborative, si pertinent, vis-à-vis des autorités, (iii) englobante en traitant les enjeux d’accès à l’information, à la participation et à la justice des défenseurs de l’environnement et (iv) une action à l’échelle nationale.

La présente FISONG est l’opportunité de raffermir les liens opérationnels entre l’AFD et les ONG compte tenu du savoir-faire reconnu des ONG, de leurs capacités à innover et à faire progresser les droits humains et environnementaux *via* des mécanismes de gouvernance inclusive.

# 4.3 Orientation de l’appel a propositions

## 4.3.1 Finalité

L’édition 2022 de la FISONG a pour finalité la protection des défenseur·e·s de l’environnement.

**Avec cette FISONG, l’AFD se donne un double objectif :**

1. **Soutenir la mise en œuvre de projets innovants afin de favoriser l’émergence et le développement de cadres de gouvernance environnementale participatifs permettant aux défenseur·e·s de l’environnement d’exercer librement leurs droits ;**
2. **Mener un travail de capitalisation sur les initiatives ONG soutenues grâce à cette FISONG afin de renforcer la capacité de l’AFD à inclure la protection des défenseur·e·s des droits dans ses projets de gouvernance environnementale.**

Avec cette FISONG, l’AFD recherche les articulations possibles entre son positionnement en matière de gouvernance environnementale ([L'AFD et la justice environnementale et climatique](https://www.afd.fr/fr/ressources/afd-et-la-justice-environnementale-et-climatique?origin=/fr/rechercher?query=Justice+environnementale)) et les actions des ONG en faveur des défenseur·e·s de l’environnement – incluant la possibilité de faciliter un changement d’échelle des approches portées par les ONG.

## 4.3.2 Lignes directrices générales

## Périmètre thématique

Les propositions présentées par les ONG devront appuyer :

* le renforcement des droits dits « d’accès » en matière environnementale, à savoir : les droits à l’information, à la justice et à la participation aux processus décisionnels des défenseur·e·s de l’environnement ;
* le dialogue entre acteurs publics et sociétés civiles, aux échelles locale et prioritairement nationale , et la co-construction d’initiatives en faveur de ces droits d’accès;
* la démocratisation du débat en matière environnementale et, concomitamment, la valorisation du rôle des défenseur·e·s de l’environnement.

Les projets proposés devront s’inscrire dans une démarche englobante de soutien à la définition de politiques publiques en faveur des défenseur·e·s de l’environnement, et démontrer leur caractère innovant.

## Périmètre géographique

Compte tenu des priorités de la politique française en matière d’aide au développement et en matière environnementale[[23]](#footnote-23), et par souci de cohérence et de complémentarité avec les interventions financées par l’AFD, seront éligibles les projets déployés dans les pays du bassin amazonien et du bassin du Congo. **Sont ainsi ciblés des projets à l’échelle nationale parmi les pays suivants** : Brésil, Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Cameroun, Gabon, République démocratique du Congo, et République du Congo.

Ce périmètre géographique, couvrant les deux plus grandes forêts tropicales au monde, fait écho à la stratégie nationale (française) de lutte contre la déforestation importée (SNDI 2018-2030) ou de l’Alliance pour la préservation des forêts tropicales.

**Les projets concernant un seul pays seront privilégiés afin de viser un impact institutionnel. Les approches infra étatiques pourront être considérées si elles sont pleinement justifiées au regard de l’impact institutionnel.** Par ailleurs,la sélection des projets visera à garantir un équilibre géographique (*a minima*, un projet par région recherché) afin d’éviter une concentration de plusieurs projets sur un même pays ou une même région.

## Durée des projets

La durée d’un projet FISONG est classiquement de trois ans. Elle pourra être portée à 5 ans, une évaluation à mi-parcours sera alors requise. Cette évaluation devra être intégrée au plan de financement et au pilotage du projet.

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront en premier lieu l**es défenseur·e·s des droits de l’environnement**. Un intérêt particulier sera donné aux femmes, aux jeunes, aux populations autochtones, les plus exposés au risque de violation de leurs droits. Ces bénéficiaires pourront être représentés par des organisations locales (associations, coopératives, syndicats, etc.).

Les bénéficiaires pourront également être **les acteurs publics ayant un rôle à jouer dans la protection des défenseur·e·s de l’environnement à l’échelle nationale** tels que les institutions nationales des droits de l'homme, ombudsmen, les défenseur·e·s du peuple, les parlementaires, les fonctionnaires et/ou les professionnels du droit.

Par ailleurs, il est attendu des ONG qu’elles démontrent **la complémentarité du projet présenté avec les interventions des autorités locales et nationales**, ou la capacité à influencer ces interventions**. Les interventions en partenariat avec les autorités publiques nationales sont encouragées dans le but d’institutionnaliser les actions des ONG et d’opérer un changement d’échelle *via* l’articulation entre les ONG, les pouvoirs publics et l’AFD**.

Les propositions devront à ce titre s’inscrire dans une optique de reproductibilité à grande échelle et de diffusion et reconnaissance auprès des autorités.

## Approche genre

Les inégalités de genre existent dans toutes les sociétés humaines. Ne pas prendre en compte ces inégalités revient, de fait, à les faire perdurer ou à les renforcer. L’AFD s’est engagée dans une démarche visant à leur réduction[[24]](#footnote-24). Ainsi, le cadre d’intervention stratégique de la division DPA/OSC de l’AFD (2018) rappelle que les OSC doivent viser à *« pas seulement garantir que les femmes accèdent aux services mis en place, mais [qu’elles soient incluses] comme actrices des projets et de la vie locale, au même titre que les hommes »*[[25]](#footnote-25).

Pour répondre aux enjeux relatifs au genre, les ONG adopteront une démarche spécifique visant à réduire les inégalités:

* Les propositions devront détailler la façon dont les rapports de genre influencent la méthodologie des activités à mettre en œuvre ;
* Les sources d’information utilisées pour préparer leur proposition seront citées.
* Cette analyse devra servir à pré-identifier différents groupes stratégiques et /ou d’intérêts. Les éléments suivants devront être pré-identifiés :
	+ différents groupes socio-économiques ou groupes d’intérêts par rapport à l’objet du projet;
	+ contraintes pesant sur la participation des hommes et des femmes, ainsi que des autres groupes socio-économiques stratégiques.

**Ce point sera évalué et perçu comme une réelle valeur ajoutée dans la sélection des projets soutenus.**

Les ONG sont encouragées **à utiliser les « boites à outil Genre développées pour l’AFD en 2015[[26]](#footnote-26)** et **consulter l’étude « liens entre la violence basée sur le genre et l’environnement » réalisée par l’UICN[[27]](#footnote-27).**

Par ailleurs, en collaboration avec l’AFD, le F3E a mis en place un dispositif d’accompagnement des ONG pour renforcer la prise en compte du genre dans leur projet. Ce dispositif sera activé pour la présente FISONG avec :

* une formation-sensibilisation collective des ONG qui auront été retenues et de leurs partenaires à l’intégration d’une perspective de genre dans leurs projets ;
* un échange individuel avec chaque ONG retenue, afin d’élaborer un plan d’action concret.

Il est demandé aux ONG de prévoir dans le budget le financement d’une expertise destinée à appuyer la mise en œuvre, au cours du projet, du plan d’action genre élaboré en amont.

## Modes d’intervention transversaux

Les ONG devront respecter les principes d’action suivants :

* Concertation, pour veiller à l’appropriation par les populations, dans leur diversité ;
* Contribution à créer et/ou faire vivre un espace public local ;
* Contribution à des politiques publiques participatives et inclusives ;
* Renforcement des acteurs et actrices, accompagnement des autorités locales.

Les ONG devront mettre en œuvre des méthodes d’interventions éprouvées et, chaque fois que pertinent, innovantes à l’échelle nationale de diagnostic, concertation / participation / co-construction et mobilisation sociale, dialogue entre savoirs expérientiels et savoirs scientifiques, dans un contexte d’incertitudes (notamment climatique), pouvant nourrir les politiques et pratiques d’action collective.

Les ONG doivent démontrer la pérennité à moyen et long termes des approches proposées (activités de renforcement de capacités, clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes, etc.). Les stratégies d’institutionnalisation des acteurs et des pratiques devront également être explicitées, ainsi que le potentiel de réplication et/ou passage à l’échelle (cf. 3.2.4).

Les projets doivent être conçus sur la base de diagnostics initiaux (issus de la connaissance antérieure du contexte et éventuellement à compléter en début de projet) permettant de documenter et justifier le mode opératoire proposé.

**Une approche partenariale et collaborative devra être recherchée, en particulier avec des ONG locales, entre ONG de développement et/ou environnementale et ONG spécialisée sur les droits humains et la gouvernance, les autorités nationales, ainsi que les médias et les acteurs du secteur privé si pertinent.**

## 4.3.3 Lignes directrices détaillées

## Cadre d’intervention

Les projets proposés devront nécessairement allier :

* renforcement des droits d’accès des défenseur·e·s de l’environnement - information, justice et participation aux processus décisionnels[[28]](#footnote-28) ;
* le dialogue entre acteurs publics et sociétés civiles, aux échelles locale et prioritairement nationale et la co-construction d’initiatives en faveur de ces droits d’accès ;
* démocratisation du débat en matière environnementale et sensibilisation sur le rôle des défenseur·e·s de l’environnement.

Les porteurs et porteuses de projets sont invité·e·s à préciser :

* Les objectifs, en termes d’appui (i) aux défenseur·e·s de l’environnement et/ou aux (ii) acteurs publics, ciblés par le projet
* Les types d’appui et modalités d’intervention envisagés à l’échelle nationale ;
* Les différentes parties prenantes impliqués dans le consortium chargé de la mise en œuvre du projet**.**

****

## Analyse du contexte et des risques

Les obstacles au respect des droits des défenseur·e·s de l’environnement sont nombreux[[29]](#footnote-29). Chaque proposition de projet devra donc fournir une analyse détaillée du contexte et des principaux risques du projet.

On citera notamment du côté des institutions :

- Le manque de volonté politique ;

- Les conflits d’intérêt et la corruption ;

- Un cadre institutionnel insuffisant – manque de capacités, de coordination interministérielle, peu d’influence des ombudsmen et des défenseur·e·s des droits, dysfonctionnements des cadres de participation ;

- Le manque de transparence et/ou de diffusion de l’information ;

- Le manque d’application du droit de l’environnement ;

- La méconnaissance des revendications des défenseur·e·s de l’environnement et la défiance à leur égard ;

- L’absence de données fiables et complètes sur les violations faites à l’encontre des défenseur·e·s de l’environnement ;

- La non-prise en compte des recommandations de la société civile dans la mise en œuvre des stratégies et politiques du secteur (manque d’intérêt, manque de confiance…) et de fait la non-pérennisation des démarches engagées ;

Du côté des citoyen·ne·s, les obstacles suivants sont régulièrement constatés :

- Manque d’information, de connaissance et d’expertise de la société civile pour appuyer les défenseur·e·s de l’environnement ;

- Manque d’accompagnement juridique à disposition des défenseur·e·s de l’environnement ;

- Manque de représentation des défenseur·e·s de l’environnement et ou de leurs revendications dans les espaces de discussion et de concertation ;

- Manque de structuration et de concertation entre acteurs de la société civile pour parler d’une voix unie ;

- Manque de moyens humains et financiers de la société civile pour mener des actions (face à des acteurs qui disposent de nombreuses ressources) et être visibles.

La proposition de projet qualifiera et analysera les obstacles potentiels dans le contexte spécifique de l’intervention, ainsi que les mesures d’accompagnement permettant d’atténuer ces risques.

L’instruction des projets devra se baser sur une cartographie minutieuse des acteurs et des relations de pouvoirs, tenant compte des équilibres et sujets de tensions locaux. **Conformément à l’approche « Ne pas nuire »,** les activités prévues seront adaptées au contexte de crise/vulnérabilité de la zone d’intervention visée.

## Analyse des conditions de pérennisation et de changement d’échelle de la démarche innovante proposée

Le projet devra décrire les mesures programmées qui permettront d’une part la pérennité - après la fin du projet - des dynamiques enclenchées, d’autre part le passage à l’échelle – le cas échéant – du projet. L’ONG soumissionnaire fournira :

* Une analyse des possibles passages à l’échelle ;
* Une analyse du chemin critique pour la pérennisation / l’atteinte du passage à l’échelle ;
* Une description des relais de financements locaux pour la pérennisation/ le passage à échelle.

## 4.3.4 Evaluation et capitalisation

## Démarche d’innovation

Les ONG devront expliciter les hypothèses innovantes qu’elles cherchent à tester. Elles proposeront la manière dont elles entendent :

* identifier les principales questions de recherche ;
* préciser les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions, ainsi que les sources d’informations correspondantes ;
* établir les étapes du raisonnement qui permettront de répondre aux questions (critères d’appréciation).

La thématique de la protection des défenseur·e·s de l’environnement n’est pas nouvelle, et plusieurs actions ont été menées sur ce thème depuis une vingtaine d’années, en particulier dans les bassins forestiers en Amérique latine, en Afrique et en Asie du Sud Est. D’un côté, des initiatives – dont les fonds nationaux/internationaux de recherche et d’urgence, permettant enquêtes, relocalisations, accompagnements juridiques, etc. - sont financées pour documenter et faire face à la violence croissante exercée à l’encontre des défenseurs de l’environnement. De l’autre, des initiatives préventives sont mises en place, principalement à l’échelle locale, pour informer et sensibiliser les communautés sur leurs droits. Mais peu d’actions ciblent **les cadres de gouvernance environnementale et leur déclinaison opérationnelle au niveau national** – objet de la présente FISONG - comme levier de protection des droits des défenseurs de l’environnement.

Il est important de s’appuyer sur les retours d’expérience de la société civile, pour éviter que des innovations proposées dans le cadre de cette FISONG ne retombent sur des écueils déjà rencontrés par les OSC, ou pour permettre d’adapter à des contextes différents des pratiques ayant démontré leur efficacité et leur durabilité.

L’approche partenariale retenue peut constituer une innovation en soi si elle permet des propositions de mécanismes plus ambitieux à la croisée des sujets gouvernance et droits humains-environnement permettant aux défenseurs de l’environnement d’avoir accès à l’information, aux processus décisionnels et à la justice.

## Suivi-évaluation

Les ONG proposeront un dispositif de suivi-évaluation des activités qu’elles entendent mettre en œuvre. Ce dispositif s’appuiera sur des données quantitatives, mais pourra aussi éventuellement s’appuyer sur des données qualitatives. Les ONG sont invitées à établir une situation de référence au démarrage du projet qui assurera la pertinence du dispositif de suivi mis en place.

Pour cela, les ONG définiront avec les parties prenantes les indicateurs de suivi des actions, ainsi que les résultats finaux attendus. Seront encouragés les dispositifs adaptatifs permettant de saisir les réalités locales en cours d’intervention et, conséquemment, d’aménagements et/ou de réorientations.

Une évaluation finale devra être proposée. Ces évaluations devront être intégrées au plan de financement et au pilotage du projet.

Des lignes budgétaires devront être dédiées dans le budget du projet à ces activités de suivi-évaluation et d’évaluation.

## Capitalisation

La capitalisation est un objectif important des projets financés par la FISONG, car la démarche d’innovation qui la constitue implique une forte logique d’apprentissage au cours de l’exécution des projets, mais également dans la perspective d’un passage à l’échelle.

* Capitalisation à initier dans chaque projet

Chaque ONG devra inclure une démarche de capitalisation dans le projet proposé. Celle-ci devra être pensée tout au long du projet et pourra permettre de suivre la réalisation des hypothèses formulées, en cherchant à identifier et comprendre les conditions qui ont permis ou pas d'atteindre les objectifs définis *ex ante*. Ainsi, la capitalisation ne ciblera pas ici les résultats, mais les conditions qui ont permis de les atteindre, quels qu'ils soient par ailleurs.

Pour cela, les ONG sont invitées à expliciter les modalités de capitalisation qu’elles souhaitent déployer ainsi que les livrables envisagés.

* Capitalisation transversale de la FISONG « Défenseur∙e∙s des droits de l’environnement»

En parallèle, une capitalisation transversale de cette FISONG « au fil de l’eau » sera financée par l’enveloppe dédiée à la FISONG et mise en place par l’AFD, qui fera appel à un·e prestataire concomitamment à l’exécution des projets. Il/Elle s’appuiera sur les travaux de capitalisation de chacun des projets sélectionnés. L’objectif principal sera de capitaliser sur les expériences financées afin d’en faire bénéficier l’ensemble des acteurs et actrices concerné·e·s et ainsi de porter les innovations mises en œuvre au-delà de l’échelle des projets.

Mis en place dans une logique participative, ce dispositif aura pour objectifs de :

* Identifier, stimuler et apprécier les innovations portées par les projets ;
* Apprécier la qualité et les effets liés à chacun des projets financés ;
* Formuler des recommandations à destination des ONG en charge de l’exécution des projets, en termes de méthodologie, de mise en œuvre, de capitalisation interne à chaque projet et le cas échéant d’enrichissement de certaines composantes ou activités du projet.
* Accompagner l’identification des utilisateurs/destinataires des produits de capitalisation et élaborer des livrables en cohérence avec ceux-ci.
* Nourrir une réflexion multi-acteurs et actrices sur la pertinence de l’approche proposée par le projet en fonction des territoires, des acteurs et actrices, des contextes sanitaires, etc.

Aussi, la mise en œuvre de ce dispositif nécessitera que les OSC bénéficiaires des financements prévoient*, a minima*, un regroupement par an dans l’un des pays d’intervention ou à Paris. Les budgets dédiés à ces regroupements devront être pris en charge par les OSC bénéficiaires.

# 4.4. Qualification et experience des ong

Toute ONG, quelle que soit sa nationalité, est éligible à la FISONG. **Les partenariats (groupements ou consortium) sont attendus entre ONG de développement/ spécialisées sur l’environnement et ONG spécialisées sur les questions de droits humains/gouvernance**.

Il est demandé aux ONG de justifier d’une présence de trois années minimum d’intervention dans le ou les pays du projet afin d’assurer leur connaissance du contexte local, notamment sur les plans politique, institutionnel et socio-politique. Il s’agit de garantir la connaissance du contexte local, notamment sur les plans politique, institutionnel et socio-politique. La compréhension du contexte local doit permettre aux ONG de comprendre et s’insérer dans les jeux d’acteurs et d’actrices.

Les ONG doivent avoir une expérience avérée en faveur des défenseur·e·s des droits dans les régions identifiées.

Le dispositif FISONG est destiné à des ONG dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d’innovation et de concertation avec les responsables sectoriels de l’AFD (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l’échelle…) dans des domaines de compétences spécialisés.

Les ONG et leurs partenaires mobiliseront des équipes adaptées aux méthodologies qu’elles proposent. Ces équipes seront placées sous la responsabilité de responsables de mission installés localement.

# 4.5 Cadrage budgetaire

Cette FISONG est dotée d’un montant de 2,5 millions d’euros, répartis (à titre indicatif à ce stade) comme suit :

* 2,4 millions d’euros pour financer des projets de terrain ;
* 0,1 million d’euros pour financer le dispositif transversal de capitalisation qui sera assuré par un prestataire recruté sur appel d’offres ;

Cette FISONG vise à financer 2 à 3 projets en apportant une contribution pour chaque projet de l’ordre de 700k€ à 1M€.

Pour un projet donné, la contribution financière de la FISONG ne pourra excéder **90% du coût total du projet**.

Il est **également** demandé aux ONG de sécuriser un budget permettant de couvrir les frais de déplacements liés aux activités de capitalisation transversale sur la base d’une réunion par an pour un des opérationnels du projet ainsi qu’un budget pour accompagner la mise en œuvre du plan d’action genre (cf. 4.3.2).

# 4.6 Criteres d’evaluation des propositions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intitulé | Pts | Seront évalués |
| **Pertinence du projet en termes d’innovation et d’insertion dans le contexte local (30)** |
| Connaissance du contexte d’intervention | 10 | - Diagnostic sur la situation des défenseur·e·s de l’environnement et les actions éventuellement déjà mises en place dans le ou les pays d’intervention – avec un accent mis sur les enjeux de genre- Argumentaire développé sur cette base pour justifier de l’intervention et de la connaissance du/des pays retenus. - Analyse des risques de l’intervention |
| Pertinence du projet proposé par rapport à la thématique de la FISONG | 10 | - Réponse à des besoins présents et futurs- Efficacité et efficience dans la réponse à ces besoins- Acceptabilité et cohérence avec le contexte- Activités majoritairement menées par des équipes pluridisciplinaires- Articulation entre enjeux de gouvernance et protection des défenseur·e·s de l’environnement |
| Caractère innovant | 10 | - Argumentaire justifiant le caractère innovant du projet tant au niveau thématique / technique qu’au niveau du ou des pays retenu(s)- Approche intégrée de la gouvernance environnementale – permettant d’œuvrer sur l’accès à l’information, à la participation publique et à la justice des défenseur·e·s de l’environnement  |
| **Conduite du processus d’innovation (30)** |
| Processus d’ innovation | 10 | La présentation, la clarté, la prise en compte des risques et la faisabilité de l’étape d’innovation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. Préparation du passage à l’échelle, activités de dissémination, pérennisation de l’action. |
| Partenariats pour l’innovation | 10 | La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à consolider/favoriser l’appropriation du projet et de la thématique, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires |
| Suivi-Evaluation et capitalisation | 10 | Qualité des dispositions avancées pour la recherche action, le suivi et l’évaluation des activités mises en place, la capitalisation et la diffusion des acquis |
| **Intégration locale du projet (40)** |
| Approche genre  | 10 | Contribution à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, ou la justification de l’absence d’impacts négatifs. |
| Valorisation des ressources locales | 10 | Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour l’implémentation du projet  |
| Cohérence / politiques publiques | 20 | La cohérence du processus proposé vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer  |
| **Moyens mis en œuvre (20)** |
| Budget | 10 | L’adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l’efficience, la pérennité |
| Capacités du consortium | 10 | Capacités à conduire un processus de changement et un dialogue sectoriel avec l’AFD ou dispositions prévues pour les acquérir |

#

# 4.7 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel indicatif pour cette FISONG est le suivant :

|  |
| --- |
| **Calendrier FISONG 2022 « Défense des droits humains et environnement »** |
| Lancement de l’appel à proposition | Janvier 2022 |
| Réception des offres | Mai 2022 |
| Pré-sélection et demande d’avis ambassadeurs  | Mai/Juin 2022 |
| Annonce des résultats aux ONG | Août 2022 |
| Formation genre pour les ONG sélectionnées | Septembre/octobre 2022 |
| Appui genre pour la rédaction des projets  | Septembre/octobre 2022 |
| Réception des dossiers - instruction et octroi | Octobre 2022 |
| Démarrage des projets | 1er trimestre 2023 |

5. Modèle de note projet

**Facilité d’innovation sectorielle – ONG**

**Appel à propositions**

**Thème : DEFENSEUR∙E∙S DES DROITS DE L’ENVIRONNEMENT**

Envoi de la proposition complète, note-projet et dossier administratif, en version électronique (format pdf). La taille maximum de l’envoi (message et documents attachés) ne doit pas dépasser 7 Mo.

L’objet du mail à indiquer est : « FISONG 2022\_Défenseurs des droits\_[nom de votre ONG] »

**Nom du demandeur :**

**Signature par une personne habilitée à solliciter des cofinancements pour l’ONG :**

**Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible :**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments à fournir | Vérification |
| **NOTE PROJET** |
| Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le [modèle ci-joint](#NoteProjet), en version électronique (format pdf)] |  |
| Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG  |  |
| Budget intégré à la note-projet (ou sous format excel) et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG |  |
| Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet |  |
| Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet |  |
| **DOSSIER ADMINISTRATIF** |
| Dossier administratif de l’ONG soumettant la demande de financement, fourni en version électronique : |  |
| 1. Copie des statuts certifiés conformes à l’original |  |
| 2. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d’implantation de l’ONG] |  |
| 3. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections  |  |
| 4. Organigramme daté et signé par le dirigeant ; |  |
| 5. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée |  |
| 6. Bilans et Comptes d’exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d’une demande l’année suivante, envoyer les documents comptables de l’année précédente :- intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) ;- intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics |  |
| 7. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours et faisant apparaitre la liste des financements publics approuvés par l’organe chargé d’arrêter et d’approuver les comptes de l’ONG (en indiquant si possibles s’ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)  |  |
| 8. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l’ONG et la composition de leur Conseil d’administration. |  |

**1. Données concernant l’ONG et le projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre de l’appel à propositions**  |  |
| Demandeur |  |
| Acronyme |  |
| Nationalité |  |
| Statut juridique |  |
| Adresse |  |
| N° de téléphone |  |
| Numéro de fax |  |
| Adresse électronique de l’organisation |  |
| Site internet de l’organisation |  |
| Contact –projet |  |
| Adresse électronique contact-projet |  |
| Titre du projet |  |
| Partenaires locaux |  |
| Lieux (pays, région(s), ville(s)) |  |
| Coût total de l’action |  |
| Contribution demandée à l’AFD |  |
| Contribution autres partenaires éventuels |  |
| Durée de l’action |  |

**2. Note de présentation du projet**

**2.1 Brève description du projet proposé (1 page)**

1. **L’innovation** : quelle innovation est au cœur du projet ?
2. **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
3. **Objectif général** du projet
4. **Partenaires** et bénéficiaires
5. **Résultats** attendus – **impact** du projet
6. Principaux éléments du **budget** proposé

**2.2 Cadrage de la démarche d’innovation (2 pages)**

1. **A quels besoins / problématique l’innovation entend répondre ?**

On précisera en quoi l’innovation proposée répond à des besoins présents et futurs

1. **Etat des lieux de l’existant dans le domaine et justification du caractère innovant**

On établira un rapide état des lieux de l’existant, dans le champ d’innovation que le projet entend explorer et, sur cette base, on justifiera le caractère innovant de la proposition

1. **Présentation d’éléments d’évaluation ex-ante de l’innovation**

On précisera en quoi l’innovation est une réponse pertinente aux besoins mentionnés, puis en quoi c’est une réponse que l’on peut penser efficace, efficiente, acceptable et maîtrisable à termes par les parties concernées, cohérente avec le contexte social, économique, environnemental et culturel. On mentionnera ses impacts possibles.

1. **Description du processus d’innovation et positionnement du projet**

On situera le projet dans un processus d’innovation pouvant comporter des étapes telles que la problématisation (définition précise du problème auquel on entend apporter une réponse innovante) ; la conception ou l’identification d’innovations ; la mise en réseau d’acteurs, compétences et organisations qui porteront l’innovation ; l’expérimentation à petite échelle ; l’évaluation et la validation de l’innovation ; la capitalisation et la diffusion de l’innovation ; l’expérimentation d’un passage à l’échelle… On précisera quelle(s) étape(s) du processus d’innovation est(sont) concernée(s) par le projet, ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval du projet FISONG.

1. **Présentation des partenariats envisagés autour de l’innovation**

On présentera à la fois les partenaires engagés dans le processus d’innovation et le projet (bénéficiaires directs, organisations de base, entreprises, ONG, recherche, partenaires publics…) et la façon dont on entend consolider ces partenariats (rôle de chacun, instances de dialogue, élargissements envisagés, etc…)

1. **Propositions relatives à l’évaluation et à la capitalisation**

On présentera ce qui est envisagé pour évaluer de façon précise les résultats des expérimentations envisagées, puis ce qui est envisagé en termes de capitalisation et de diffusion (comment, à destination de qui ?)

1. **Lien avec les politiques publiques**

On présentera en quoi le projet pourrait alimenter une réflexion sur les politiques publiques en place, voire les inspirer et ce qui a éventuellement été prévu pour cela.

**2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte du genre (3 pages)**

1. **Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

On répondra notamment à la question : en quoi est-il pertinent de conduire ce processus d’innovation à cet endroit, avec ces acteurs locaux ?

1. **Résultats attendus localement, impacts possibles**

On présentera les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d’intervention

1. **Schéma organisationnel**

On répondra notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

1. **Mode opératoire du projet**

On décrira la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

1. **Description des principales interventions**

Le projet sera décliné en interventions à envisager simultanément ou dans l’ordre dans lequel elles seront présentées.

1. **Coûts de mise en œuvre**

Elaborer un budget TTC d’une page faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l’objet d’explications succinctes. L’ONG pourra utiliser le modèle de plan de financement mis à disposition pour le cofinancement des initiatives ONG :



1. **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

On exposera les risques contextuels à envisager, ainsi que les risques spécifiquement liés au caractère innovant du projet, puis les mesures envisagées pour y faire face.

1. **Genre**

Préciser en quoi l’innovation peut avoir des effets positifs sur le genre (contribuer à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, à une justice sociale favorable à l’égalité femmes-hommes) et comment ils garantissent l’absence de possibles effets négatifs.

**2.4 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page)**

1. **Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires)**
2. **Expertise mobilisée**
3. **Capacité de l’ONG à conduire un processus d’innovation**

Outre ses capacités, l’ONG évoquera l’expérience dont elle dispose en la matière et les outils dont elle dispose (par exemple en termes de capitalisation et de diffusion). Les ONG qui ne disposeraient pas de telles capacités expliqueront ce qu’elles envisagent de faire pour les acquérir.

1. **Capacités à conduire un dialogue sectoriel avec l’AFD**

L’ONG présentera les compétences sectorielles dont elle dispose et qu’elle compte mobiliser pour un dialogue étroit avec les responsables sectoriels de l’AFD, en particulier au siège de l’AFD

**3.** **Fiches de renseignements**

* + **Fiche de renseignements relative au demandeur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :**(à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Zone(s) d’intervention :** |  |
| **Secteur(s) d’intervention :** |  |
| **Existence d’un document stratégique validé en AG[[30]](#footnote-30):** |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’ONG et l’AFD au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service de l’AFD concerné) |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’ONG et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service du MAE concerné) |  |
| **Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :** |  |
| **Principales publications de l’ONG :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet** | **Nom** | **Téléphone** | **Adresse électronique** |
| Référent technique : |  |  |  |
| Référent financier : |  |  |  |
| Référent administratif : |  |  |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |
| **Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement[[31]](#footnote-31) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :** |  |
| **Les références de la déclaration à la Préfecture :** |
| N° |  | Date |  | Département |  |
| **La date de publication au Journal officiel :** |  |
| **Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :** |  |
| **Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel** **:** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nom et prénom du secrétaire général :** |  |
| **Nom et prénom du trésorier :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration[[32]](#footnote-32) :** |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres un agent de l’Agence Française de Développement ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée[[33]](#footnote-33) ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Date de l’Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :** |  |
| **Date d’échéance des mandats de ces membres :** |  |
| **Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **20..** | **20..** | **20..** |
| **Nombre de membres** |  |  |  |
| **Nombre de cotisants** |  |  |  |
| **Montant des cotisations** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Effectifs au siège de l’ONG :** | Total (ETP[[34]](#footnote-34)) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |
| **Effectifs à l’étranger :** | Total (ETP) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) expatrié(s) |  |  |  |
| Salarié (s) local(aux) |  |  |  |
| Volontaire(s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques budgétaires par pôle de dépenses** | **Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années** |
| **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Total** | **%** |
| **Fonctionnement de l'association** |
| Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux]) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Charges locatives |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais financiers, impôts et taxes  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais de communication et de collecte de fonds |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **Interventions[[35]](#footnote-35)** |
| Actions de solidarité internationale |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sensibilisation/éducation au développement  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide alimentaire  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide d'urgence  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Envoi de volontaires (pour les ONG d’envoi de volontaires) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Action en faveur des réfugiés  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Missions  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Montant des ressources financières globales des trois dernières années**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Chiffre d’affaires de l’ONG** | **Dont fonds publics[[36]](#footnote-36)** | **% du CA total** | **Dont fonds privés** | **% du CA total** |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG **[[37]](#footnote-37)**: |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |

* + **Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet**

**L’ONG soumettant la demande de financement FISONG confirme que l’ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.**

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :** |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet :** |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique:**(Joindre au dossier technique le certificat d’enregistrement ou l’équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration :** |  |
| **Liste des membres du CA :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Principaux domaines d’intervention :** |  |
| **Ressources humaines de l’association :** |  |
| **Budget total annuel en euros :** |  |
| **Principaux donateurs :** |  |
| **Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :** |  |
| **Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) :** liens institutionnels et contractuels |  |
| **Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :** |  |
| **Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :** |  |
| **Expérience d’actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l’action proposée :** |  |

1. NB : les propositions jugées hors sujet par la Commission de sélection ne seront pas notées. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Déclaration de de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement*, Stockholm, 1972. [↑](#footnote-ref-2)
3. GIEC, Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, 2018 ; IPBES, *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, 2019. [↑](#footnote-ref-3)
4. Exemple : Affaire du village Mombassa (Kenya) contaminé au plomb ; Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme « Kenya: victoire judiciaire pour une communauté villageoise empoisonnée au plomb", 18 juillet 2020. [↑](#footnote-ref-4)
5. Programme des Nations Unies pour l’Environnement, *Agir en faveur d’une meilleure protection des défenseurs de l’environnement*, 2018. [↑](#footnote-ref-5)
6. Global Witness, *Last line of defence*, 13 septembre 2021. [↑](#footnote-ref-6)
7. Graphique provenant de l’article de Le Billion Philippe et Lujala Paivi, *Environmental and land defenders: Global patterns and determinants of repression,* 2020, Global Environmental Change 65. [↑](#footnote-ref-7)
8. Global Witness, Defending Tomorrow - The climate crisis and threats against land and environmental defenders, 2020 ; selon les analyses de l’organisation Frontline Defenders, les défenseur·e·s de l’environnement représentent entre 40% et 77% des défenseur·e·s des droits assassinés chaque année. [↑](#footnote-ref-8)
9. Itzá Castañeda Camey, Laura Sabater, Cate Owren et A. Emmett Boyer Jamie Wen (IUCN), *Liens entre la violence basée sur le genre et l’environnement*, 2020. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-002-Fr.pdf [↑](#footnote-ref-9)
10. Scheidela A., Del Benea D., Liua J. et al., *Environmental conflicts and defenders: A global overview*, 2020, Global Environmental Change 63. [↑](#footnote-ref-10)
11. Global Witness, *Deadly Environment*, 2014. [↑](#footnote-ref-11)
12. IUCN, Les défenseurs de l’environnement et leur reconnaissance selon le droit international et régional : une introduction, 2021. [↑](#footnote-ref-12)
13. EJAtlas - Global Atlas of Environmental Justice : <https://ejatlas.org/> [↑](#footnote-ref-13)
14. *Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement,* Rio, 1992. [↑](#footnote-ref-14)
15. Consacré par la Convention Aarhus et l’accord Escazu et renvoyant à un système de gouvernance participatif et inclusif où l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice de tou.te.s en matière d'environnement est garanti. [↑](#footnote-ref-15)
16. MEAE, Droits humains et développement ; une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains, 2019. [↑](#footnote-ref-16)
17. *Accord régional sur l’accès à l’information, la participation publique et l’accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes*, signé à Escazú le 4 mars 2018, entrée en vigueur le 22 avril 2021. [↑](#footnote-ref-17)
18. Impact également sur les objectifs de développement durable 5 « Egalité entre les sexes » et 10 « Inégalités réduites ». [↑](#footnote-ref-18)
19. *Op.cité,* MEAE, Droits humains et développement. [↑](#footnote-ref-19)
20. *LOI n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales*: « Enfin, elle [la France] propose (...) d’apporter son soutien aux défenseurs des droits à la terre et à l’environnement. » [↑](#footnote-ref-20)
21. POS IV : lutte contre les discriminations «au bénéfice de la réduction des inégalités, notamment entre femmes et les hommes, et sur l’accès de tous aux services [publics] essentiels » [↑](#footnote-ref-21)
22. D’autres bailleurs, au premier rang desquels SIDA, NORAD et l’INTPA, financent des initiatives d’ONG en faveur de la protection des défenseur·e·s de l’environnement avec une approche droits humains et environnement. [↑](#footnote-ref-22)
23. Engagement français dans le cadre de l’*Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides* à la suite de l’édition 2019 du *One Planet Summit*. [↑](#footnote-ref-23)
24. Publication en 2013 du premier « cadre d’intervention stratégique, dit CIT, genre » de l’AFD. [↑](#footnote-ref-24)
25. Agence française de développement, L’Agence française de Développement partenaire des organisations de la société civile – cadre d’intervention transversal 2018-2023, 2018. [↑](#footnote-ref-25)
26. Exemple : [boîte à outils genre : agriculture, développement rural et biodiversité](https://www.afd.fr/fr/ressources/boite-outils-genre-agriculture-developpement-rural-et-biodiversite). [↑](#footnote-ref-26)
27. Op.cité, Itzá Castañeda Camey, Laura Sabater, Cate Owren et A. Emmett Boyer Jamie Wen, à partir de la p. 185. [↑](#footnote-ref-27)
28. Les projets pourront être davantage orientés vers deux droits d’accès (exemple : information et participation) mais ne devront pour autant pas exclure le troisième. [↑](#footnote-ref-28)
29. Le Billon Philippe et Lujala Paivi, « Environmental and land defenders: Global patterns and determinants of Repression », Global Environmental Change, 2020. [↑](#footnote-ref-29)
30. Joindre au dossier administratif le document stratégique de l’ONG, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d’une convention-programme. [↑](#footnote-ref-30)
31. Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association. [↑](#footnote-ref-31)
32. Joindre la liste détaillée au dossier administratif. [↑](#footnote-ref-32)
33. Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus. [↑](#footnote-ref-33)
34. Equivalent Temps Plein. [↑](#footnote-ref-34)
35. Activités de Solidarité internationale et Education au Développement. [↑](#footnote-ref-35)
36. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d’origine locale, nationale, internationale, etc. [↑](#footnote-ref-36)
37. Veuillez lister ici l’ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 10% du budget total de l’ONG (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S’il s’agit d’une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d’Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s’il s’agit d’une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse) [↑](#footnote-ref-37)